

Guide pour la mise en œuvre du domaine de qualification « Travaux pratiques individuels » (TPI) pour les métiers techniques MEM en période de crise du coronavirus

Remarque préliminaire

Pour les métiers techniques MEM/industrie MEM, une **solution nationale** à la procédure de qualification de cette année est cruciale pour l'avenir des jeunes professionnels. Il faut éviter des solutions purement cantonales !

Le présent guide sert d'aide dans l'exécution du domaine de qualification « Travaux pratiques individuels (TPI) » conformément aux directives « **Procédures de qualification adaptées pour la formation professionnelle initiale en période de crise du coronavirus (COVID-19) en 2020** » (304/2013/02126 \ COO.2101.108.7.887045)

Procédures de qualification adaptées 2020

Formations initiales de 4 ans

1 La procédure de qualification est réussie si :

- a. l'Examen partiel est passé avec la note de 4.0 ou mieux ;
- b. la note du domaine de qualification « Travail pratique individuel » est supérieure ou égale à 4.0 ; et
- c. la note globale est supérieure ou égale à 4.0.

2 La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience.

La pondération suivante s'applique :

- a. Examen partiel : 25 % ;
- b. Travail pratique individuel : 25 % ;
- c. Connaissances professionnelles : 15 % (note expérience de l'école professionnelle) ;
- d. Culture générale : 20 % ;
- e. note d'expérience : 0 %.

3 La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, du total des notes des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels jusqu'au fin du premier semestre 2019/2020.

Formation initiale de trois ans

1 La procédure de qualification est réussie si :

- a. l'Examen partiel est passé avec la note de 4.0 ou mieux ;
- b. la note du domaine de qualification « Travail pratique individuel » est supérieure ou égale à 4.0 ; et
- c. la note globale est supérieure ou égale à 4.0.

2 La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience.

La pondération suivante s'applique :

- a. Examen partiel : 25 % ;
- b. Travail pratique individuel : 25 % ;
- c. Connaissances professionnelles : 15 % (note expérience de l'école professionnelle) ;
- d. culture générale : 20 % ;
- e. note d'expérience : 0 %.

3 La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, du total des notes des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels jusqu'au fin du premier semestre 2019/2020.

Formation initiale de 2 ans (comme auparavant)

1 La procédure de qualification est réussie si le total des notes est de 4,0 ou plus.

2 La note totale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes des différents secteurs de qualification de l'examen final et de la note d'expérience. La pondération suivante s'applique :

- a. Travail pratique individuel : 40 % ;
- b. Culture générale : 20 % ;
- c. note d'expérience des Connaissances professionnelles : 20 % ;
- d. note d'expérience des cours interentreprises : 20 %.

Guide « Travaux pratiques individuels » (TPI)

Les TPI sont effectués en respectant les directives de la Confédération, lesquelles s'appliquent également au travail en entreprise, conformément à l'art. 7d de l'ordonnance 2 COVID-19 (mesures préventives sur les chantiers et dans l'industrie). Ces derniers ont lieu selon les dernières réglementations de la Confédération. La [liste de contrôle générale - prévention liée à COVID-19](#) et [la brochure pour les employeurs / protection de la santé au travail](#) servent de base.

Tous les apprentis des formations professionnelles initiales des apprentissages de 2, 3 et 4 ans, qui devraient terminer leur apprentissage en 2019-2020, doivent avoir effectué les TPI jusqu'à mi-juillet (17.7.2020). De préférence, ces entretiens devraient être menés jusqu'à **fin mai 2020** (au besoin jusqu'à mi-juillet). Comme les contrats d'apprentissage expirent fin juillet/début août et que les jeunes professionnels commencent ensuite leur vie professionnelle, effectuent l'école de recrue ou débudent des études à des écoles supérieures, cette planification doit être prise en considération. **Un report à une date ultérieure n'est pas possible !**

Les Travaux pratiques individuels durent entre 28 et 120 heures, selon les Entretiens professionnels sur les Connaissances professionnelles (CP) du métier correspondant. Nous recommandons d'exploiter la marge de manœuvre prévue par l'ordonnance sur la formation concernant la **durée** des TPI **uniquement** dans la partie inférieure de la fourchette.

Au niveau des TPI, aucun délai n'est défini pour l'exécution, mais une période pendant laquelle les travaux d'examen peuvent être effectués, à l'image de la situation normale.

La présentation du travail et l'entretien professionnel correspondants ainsi que les visites d'experts sur place pendant la période d'examen peuvent être effectuées par vidéoconférence/réunion en ligne.

Il suffit qu'un expert (pas nécessairement deux) suive l'entretien professionnel par vidéo. Pour des raisons de protection des données, aucun enregistrement n'est autorisé. Si pendant l'examen, un cas critique apparaît (par exemple : risque de ne pas réussir l'examen), un deuxième expert est immédiatement appelé. La coordination des experts d'examen est assurée par le chef expert en charge.

Comme auparavant, les décisions et la planification sont effectuées par les personnes responsables de la mise en œuvre. Le présent guide ainsi que les directives et annexes de la Confédération sont contraignants.

Restrictions

- En cas d'absences individuelles (fermeture d'entreprise, quarantaine, etc.), un TPP peut être effectué si nécessaire.
- Si des fermetures d'entreprises surviennent au niveau cantonal avant la fin de tous les TPI et que la solution approuvée par le SEFRI ne peut être appliquée, il doit être possible de demander une adaptation auprès du SEFRI.

- Les chefs experts informent l'organisation du monde du travail nationale (Swissmem ou Swissmechanic).

Principes

Chaque apprenti effectue les travaux pratiques individuels à son poste de travail en entreprise. Les TPI servent à examiner les compétences opérationnelles des candidats acquises et approfondies jusqu'au moment de l'examen. Le développement de cette compétence opérationnelle a eu lieu dans le cadre de la spécialisation et a duré au moins quatre à six mois. Des réglementations concernant les tâches de l'examen, l'exécution et l'évaluation se trouvent dans les dispositions d'exécution du domaine de qualification TPI (annexe).

Important

- Les TPI sont effectués en respectant les directives de la Confédération, lesquelles s'appliquent également au travail en entreprise, conformément à l'art. 7d de l'ordonnance 2 COVID-19 (mesures préventives sur les chantiers et dans l'industrie).
- Il est impératif que les apprentis aient la possibilité de travailler dans leur environnement habituel et donc de passer l'examen dans un entourage de travail et des outils familiers (machines, outils, programmes, aides, etc.).
- Chaque apprenti effectue les travaux pratiques individuellement à son poste de travail en entreprise. Exceptionnellement, un TPP peut être effectué dans un centre de formation interentreprises ou dans une entreprise de formation exemptée des CI.
- L'approbation et la libération de l'énoncé par l'expert doivent avoir lieu sans contact physique. Les supérieurs professionnels des entreprises envoient les documents à l'expert par voie électronique.
- Si un TPI interrompu ne peut être poursuivi, par exemple parce que le travail a été poursuivi/terminé par une autre personne, le travail déjà effectué par le candidat à la PQ doit être évalué et utilisé pour l'échange professionnel suivant. Cela se fait avec la justification écrite du candidat à la PQ, du supérieur professionnel et de l'expert, comme c'est déjà le cas pour la procédure normale.

Mesures préventives concernant l'exécution des travaux pratiques individuels (TPI) sur la base des réglementations de la Confédération

- Les mesures de protection de l'Office fédéral de la santé publique sont discutées avec le candidat avant le début de l'examen.
- Une capacité de vestiaire suffisante doit être assurée par le supérieur professionnel. Si les réglementations de la Confédération ne peuvent pas être respectées, le vestiaire doit être utilisé par étapes.
- Chaque apprenti doit disposer d'outils et d'un équipement de mesure séparés. Aucun échange avec d'autres apprentis/collaborateurs ne peut avoir lieu sans une désinfection approfondie préalable.
- Chaque apprenti doit avoir un propre poste de travail à disposition ; aucun poste de travail ne peut être utilisé par plusieurs apprentis ou collaborateurs sans une désinfection approfondie préalable.
- Les machines, dispositifs de serrage, outils, appareils de mesure, claviers, etc. doivent être soigneusement désinfectés et nettoyés après l'usage.
- Les réunions doivent se tenir dans une salle ou un lieu conforme à la réglementation de la Confédération. Les tables sont nettoyées et désinfectées après usage.

Listes de contrôle

- Guide pour les employeurs **Protection de la santé au travail - Coronavirus (Covid-19)**
- **Liste de contrôle générale** pour la prévention Covid-19